

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_12_088

Sur convocation en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

THEVENET Jean-Marc – arrivée à 20H18	BABUT Aurore	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	GOYAT Pascal
MARTIN Hubert	CALMUS Zarouhine	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CHIROL Xavier	PERNET Martin
	CORDIER Michel	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FERRIER Patricia	VOVILIER Christian
	GAY Daniel	

Procurations :

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne procuration à Madame Martine BERLAND

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET jusqu'à son arrivée à 20H18

Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Monsieur Xavier CHIROL

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Monsieur Loïc DUBOIS donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Madame Karine GEOFFRAY

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Aurore BABUT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VOVILIER

Mise en ligne le : 15/12/2022

Budget général

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Présentation du rapport par Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut régler les factures en investissement avant le vote du budget primitif si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et en préciser le montant et l'affectation.

Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2022,

À l'unanimité (29 voix pour),

- **CONSIDÉRANT** que, pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du B.P. 2023, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au B.P. 2022,

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20221212-D_2022_12_088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

D_2022_12_088

CHAPITRE	Désignation	TOTAL BP 2022 VOTE	25%
C/10	reversement taxe aménagement	3 000,00 €	750,00 €
C/20	immobilisations incorporelles	116 188,00 €	29 047,00 €
C/204	subventions d'équipement versées	139 000,00 €	34 750,00 €
C/21	immobilisations corporelles	2 099 910,00 €	524 977,50 €
C/23	immobilisations en cours	1 777 435,72 €	444 358,93 €
C/27	autres immobilisations financières	98 790,00 €	24 697,50 €

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

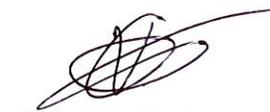
PÉRONNAS, LE 12 DÉCEMBRE 2022



Le Maire,


Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,


Christian VOVILIER